



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/EX/2008/L.11
14 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ EXÉCUTIF

Vingt-quatrième réunion
Genève, 1 juillet 2008

**DÉCISION SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX
DE LA CEE SUR LA POPULATION**

Création du Groupe de travail sur le vieillissement

Note du secrétariat

1. À la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement (León, Espagne, novembre 2007), plusieurs pays se sont préoccupés de l'organisation des activités ultérieures; en réponse à ces préoccupations, il a été suggéré de créer à la CEE un groupe de travail chargé de renforcer et de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de la Déclaration ministérielle de León.
2. D'après le Plan de travail pour la réforme de la CEE, la gouvernance des activités relatives à la population, notamment celles qui concernent le vieillissement, est assurée actuellement par le Comité exécutif. Après la Conférence ministérielle de León, le Comité a examiné à plusieurs reprises l'idée de créer un groupe de travail spécial sur le vieillissement. Ce groupe devrait mieux intégrer les services d'experts des pays dans les travaux de la CEE sur le vieillissement et faire en sorte que les activités de la CEE correspondent toujours aux besoins des États membres. Le groupe de travail pourra s'appuyer sur le réseau de coordonnateurs nationaux, mis en place pour l'application et l'examen de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action

international de Madrid et pour la préparation de la Conférence ministérielle de León. À sa vingt-deuxième réunion, en mars 2008, le Comité exécutif a demandé au secrétariat de rédiger une proposition concrète à soumettre à son approbation.

3. En conséquence, le Comité exécutif est invité à approuver la création d'un groupe de travail spécial sur le vieillissement et son mandat ci-après annexé.
4. Le Comité exécutif étudiera la question de savoir quelle place assigner au Groupe de travail dans la structure de la CEE, dans l'optique de l'examen de la réforme de la CEE qui doit intervenir en 2009.

ANNEXE

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE VIEILLISSEMENT

1. Le Groupe de travail sur le vieillissement est un organisme intergouvernemental qui dépend du Comité exécutif de la CEE.
2. Le Groupe de travail est créé pour une période de deux ans. Il soumettra au Comité exécutif un rapport complet sur la tâche accomplie pendant ces deux années. Après réception du travail, le Comité examinera les activités du Groupe et décidera s'il convient de renouveler son mandat.
3. Le Groupe de travail se réunit une fois par an. Son service sera assuré par le secrétariat de la CEE, sans qu'il soit nécessaire de prévoir des ressources additionnelles.
4. Les membres du Groupe de travail sont les représentants des administrations nationales qui s'occupent du vieillissement dans les États membres de la CEE.
5. Les objectifs du Groupe de travail sont les suivants:
 - a) Contribuer à la mise en œuvre concrète des engagements pris par les États membres au cours de réunions internationales sur le vieillissement, notamment des engagements qui découlent de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de la Déclaration ministérielle de León (2007);
 - b) Orienter et guider les travaux de la CEE dans le domaine du vieillissement;
 - c) Promouvoir la coopération internationale, l'échange de données d'expérience et la réflexion concernant la politique à mener en matière de vieillissement, compte tenu de la situation et des besoins propres des différents pays;
 - d) Sensibiliser les esprits au phénomène du vieillissement et de ses conséquences dans toute la région de la CEE;
 - e) Créer des synergies au sein de la CEE et à l'extérieur.

6. Le Groupe de travail s'appuie, entre autres choses, sur l'expérience et les travaux des coordonnateurs nationaux dans le domaine du vieillissement.

7. Le Groupe de travail coopère et conçoit ses activités en étroite concertation avec d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, qui jouent un rôle actif dans le domaine du vieillissement, afin d'éviter les chevauchements d'activités et de placer au centre des préoccupations les problèmes présentant un intérêt particulier pour les États membres de la CEE. Il stimule la coopération avec les organisations internationales et encourage le partenariat entre secteur public et secteur privé pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population.
